

Quelle disposition ?	Le droit commun	La dérogation pour 2020
Date du vote des budgets (BP et BA) des collectivités territoriales	<b>Art. L.1612-2 du CGCT</b> : 15 avril de l'année N, et <b>30 avril</b> les années de renouvellement des organes délibérants	<b>Art. 4-IV de l'ordonnance n°2020-330</b> : <b>31 juillet 2020</b>
Date de la tenue du DOB	<b>Art. L. 2312-1 du CGCT</b> : Dans les 2 mois avant le vote du budget	<b>Art. 4-VIII de l'ordonnance n°2020-330</b> : <b>31 juillet 2020</b>
Date de la transmission des comptes de gestion (CG) des collectivités territoriales par le Trésor Public	<b>Art. L.1612-12 du CGCT</b> : 1 <sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice (année N+1)	<b>Art. 4-VII de l'ordonnance n°2020-330</b> : (avant le) <b>1er juillet 2020</b>
Date du vote des comptes administratifs (CA) des collectivités territoriales	<b>Art. L.1612-12 du CGCT</b> : 30 juin de l'année suivant l'exercice (année N+1)	<b>Art. 4-VII de l'ordonnance n°2020-330</b> : <b>31 juillet 2020</b>
Date du vote des taux de fiscalité directe locale	<b>Art. L.1639 A du CGCT</b> : 15 avril de l'année N, et <b>30 avril</b> les années de renouvellement des organes délibérants	<b>Art. 11 de l'ordonnance n°2020-330</b> : <b>03 juillet 2020</b> (sont concernés la TFB, TFNB, CFE, TEOM, taxe GEMAPI, droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière)
Date d'institution de la part incitative de TEOM (TEOMI)	<b>Art. 1522 bis II du CGI</b> : 15 avril de l'année d'imposition	<b>Art. 13 de l'ordonnance n°2020-330</b> : <b>03 juillet 2020</b>
Date de vote des modalités de tarification de la REOM pour les EPCI et communes disposant de l'ensemble de la compétence « déchets », qui adhèrent à un syndicat mixte, et qui souhaitent instituer et percevoir la redevance pour leur propre compte dans le cas où le syndicat mixte ne l'aurait pas instituée avant le 1 <sup>er</sup> juillet N-1	<b>Art. L.2333-76 al. 6 et 9 du CGCT</b> : avant le 1 <sup>er</sup> juillet N-1 (pour une application en année N)	<b>Art. 10 de l'ordonnance n°2020-330</b> : (avant le) <b>1<sup>er</sup> septembre 2020</b>
Date de prise d'effet des délibérations du département afférentes à la taxe de publicité foncière ou au droit d'enregistrement	<b>Art. 1594 E du CGI</b> : 1 <sup>er</sup> juin de l'année N (la date de vote des taux est celle prévue par l'article 1639 A du CGI – cf. ci-dessus)	<b>Art. 12 de l'ordonnance n°2020-330</b> : <b>1<sup>er</sup> septembre 2020</b>
Date d'institution et de vote des tarifs de la taxe locale de publicité extérieure (TLPE)	<b>Art. L. 2333-6 du CGCT</b> : avant le 1 <sup>er</sup> juillet N-1 (pour une application en année N) s'agissant de l'institution de la TLPE  <b>Art. L. 2333-10 du CGCT</b> : avant le 1 <sup>er</sup> juillet N-1 (pour une application en année N) s'agissant du vote des tarifs	<b>Art. 8 de l'ordonnance n°2020-330</b> : (avant le) <b>1<sup>er</sup> octobre 2020</b> s'agissant de l'institution de la TLPE  <b>Art. 9 de l'ordonnance n°2020-330</b> : (avant le) <b>1<sup>er</sup> octobre 2020</b> s'agissant du vote des tarifs
Date limite pour le vote des coefficients de taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	<b>Art. L. 2333-4 du CGCT</b> : avant le 1 <sup>er</sup> juillet N-1 (pour une application en année N) - <i>A noter que la date était précédemment le 1<sup>er</sup> octobre mais a été avancée au 1<sup>er</sup> juillet par la loi de finances 2020 (art.216)</i>	<b>Art. 7 de l'ordonnance n°2020-330</b> : (avant le) <b>1<sup>er</sup> octobre 2020</b> s'agissant du vote des tarifs – <i>L'avancement de la date de vote au 1<sup>er</sup> juillet redeviendra effectif en 2021 (comme prévu initialement par l'article 216 II de la LFI 2020) pour les impositions dont le fait générateur et l'exigibilité interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.</i>

